



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 juin 2026

ARDRES

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance d'installation du 16 juin 2026**

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport 2025 Eau potable
2. Présentation du rapport 2025 Assainissement collectif
3. Récompenses pour l'édition 2026 de l'Arène du Lac
4. Bon d'achat pour les élèves de CM2
5. Marchés semi-nocturnes - mise en place d'une caution
6. Tableau des emplois
7. Fixation du nombre de représentants aux instances de dialogue social
8. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal 2026- 2033
9. Approbation du Règlement de la CLECT de la CCPO
10. Approbation du Pacte de Gouvernance de la CCPO
11. Prémption sur la DIA N° 062 038 26 00020 portant vente d'un ensemble immobilier cadastré AO 167
12. Publicité des décisions du Maire
13. Tableau des emplois
14. Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du neuf juin deux mille vingt-six.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Joël VANDERPOTTE, Sophie VANHAECKE, Frédéric FEYS, Marie-Hélène LABRE, Ludovic BAROUX, Chantal BRISSAUD, René DEMASSIEUX, Véronique LANNOY, Frédéric HUBERT, Hélène RENAUT, Anne-Sophie DEVOS, Ludivine PUGET, Rebecca BARBIER, Aurélien DEHARTE, Ewen FRELECHOUX-TRONSCORFF, Jean-Marc DESFACHELLES, David LAIDET, Anne-Sophie ROGER, Quentin PATERNOSTER, Marion MOREAU, Quentin LOUIS

Excusés avec pouvoir : Hélène HENAULT, Ludivine PUGET, Maxime LEFIEF, Coralie THIRY qui avaient respectivement donné pouvoir Anne-Sophie DEVOS, Hélène RENAUT, René DEMASSIEUX, Anne-Sophie ROGER

Arrivées de Ludivine PUGET à 18H31 et Frédéric FEYS à 18H29

Secrétaire de séance : Chantal BRISSAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00, salue les membres présents et s'assure de la bonne réception des documents transmis.

Après l'appel nominal par un agent des services, le quorum étant atteint, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal et adopté à l'unanimité. Le conseil peut valablement délibérer.

Madame Chantal BRISSAUD, avec son accord, est désignée secrétaire de séance selon l'ordre alphabétique et conformément à la pratique habituelle de la commune.

1. Présentation du rapport 2025 - Eau potable

Madame Lemonier, Directrice de l'agence SUEZ, présente le rapport 2025 Eau potable à l'Assemblée.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur Louis s'interroge sur le renouvellement et les perspectives d'évolution du réseau de canalisation de la commune.

Monsieur Desfachelles questionne l'écart constaté entre le coût de l'assainissement sur la commune et la moyenne nationale.

Monsieur le Maire précise que des investissements sont régulièrement réalisés sur les réseaux afin d'en améliorer les performances et les rendements.

Madame Lemonier indique que l'agence dispose d'un historique détaillé des interventions et modifications effectuées sur le réseau. Elle souligne qu'un suivi régulier est assuré afin de garantir la qualité et le bon fonctionnement des installations.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2025.

Le rapport annuel, dans son intégralité, est consultable en mairie.

2. Présentation du rapport 2025 – Assainissement collectif

Madame Lemonier, Directrice de l'agence SUEZ, présente le rapport 2025 Eau potable à l'Assemblée.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur Louis s'interroge sur l'origine des rejets de boue, notamment sur l'impact de la pluviométrie parmi les différents facteurs.

Madame Lemonier précise que la pluviométrie constitue effectivement un facteur explicatif, mais que les conditions d'exploitation jouent également un rôle. Elle rappelle que la station d'épuration était historiquement connue pour des rejets de qualité insuffisante. Elle souligne toutefois qu'une pluviométrie plus faible, conjuguée aux améliorations apportées à l'exploitation et au réseau par SUEZ, contribue désormais à une meilleure gestion globale.

Monsieur Louis indique qu'aucune mesure récente ne semble avoir été réalisée concernant l'hydrogène sulfuré produit par la STEP.

Madame Lemonier répond qu'un dispositif de surveillance préventive reste en place. Elle précise néanmoins qu'aucune mesure spécifique n'a été effectuée en 2025, le suivi en cours n'en justifiant pas la nécessité.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2025. Le rapport annuel, dans son intégralité, est consultable en mairie.

3. Récompenses pour l'édition 2026 de l'Arène du Lac

Madame Sylvie Bonnière expose les éléments de délibération.

Dans le cadre de sa politique d'animations sportives, la commune d'Ardres organise une chaque année l'Arène du Lac, marches 100% féminines. La 10ème édition se déroulera le dimanche 4 octobre 2026.

Afin de récompenser les participantes, il est proposé au conseil d'autoriser une tombola dont les prix se composent de 10 bons d'achat de 30 euros à utiliser avant le 31 décembre de l'année courante afin de favoriser en parallèle l'activité économique dans les commerces locaux.

Madame Roger souhaite savoir si l'ensemble des commerces de la commune est concerné. Madame Bonnière répond par l'affirmative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Bon d'achat pour les élèves de CM2

Madame Sylvie Bonnière expose les éléments de délibération.

Ces dernières années la municipalité organisait une remise de dictionnaires aux élèves ardrésiens scolarisés dans le niveau CM2 qui intégraient le collège l'année suivante.

Cette action avait pour objectif la dotation d'un outil nécessaire à la scolarité des enfants tout en symbolisant, par une manifestation conviviale, la fin du cycle primaire.

Compte tenu de l'évolution des techniques de communication et de l'intérêt des familles décroissant pour cette dotation, il est proposé au Conseil Municipal de continuer de remplacer cette dotation par un bon d'achat équivalent, soit 30€, à utiliser pour l'achat exclusif de fournitures scolaires au Point-Virgule ou à Carrefour Market et à utiliser avant le 30 septembre 2026.

Monsieur Desfachelles indique que le commerce 'Point Virgule' n'a pas été informé de cette démarche et qu'il ne bénéficie pas de retours de ce type bon d'achat lors

des années précédentes. Il souligne par ailleurs que les tarifs pratiqués y sont supérieurs à ceux de Carrefour Market et interroge la possibilité de réfléchir à une action alternative

Madame Bonnière répond que ce point sera prochainement revu avec l'enseigne concernée. Monsieur Vanderpote précise que l'Amicale Laïque propose d'aider à l'achat des listes de fournitures.

Madame Moreau suggère de diversifier l'utilisation de cette dotation élargissant à la médiathèque et aux clubs sportifs de la commune, considérant qu'il s'agirait toujours d'un soutien apporté aux enfants dans les domaines culturel et sportif de la commune.

Madame Renaut souligne que cette évolution ferait toutefois sortir la dotation de son cadre strictement scolaire.

Monsieur le Maire rappelle enfin la vocation initiale de cette aide, qui consistait en l'attribution d'un dictionnaire afin de favoriser l'apprentissage des enfants, et insiste sur la nécessité d'en préserver l'esprit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Marchés semi-nocturne – mise en place d'une caution

Madame Sylvie Bonnière expose les éléments de délibération.

Dans le cadre de sa compétence d'animation locale et de développement de la vie communale, exercée en application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune organise, au titre des « Dimanches au Lac », des marchés semi-nocturnes programmés les 26 juillet 2026, 9 août 2026 et 23 août 2026.

La participation des exposants à ces marchés est gratuite. Toutefois, il est constaté de manière récurrente des défaillances, caractérisées par des absences non signalées, qui portent atteinte à la qualité et à l'équilibre de ces manifestations.

Afin de responsabiliser les exposants et d'assurer la bonne organisation de ces événements, il est proposé d'instaurer une caution d'un montant de 80 euros par date et emplacement, versée lors de l'inscription. Cette somme constitue une garantie d'engagement, restituée en cas de participation effective et conservée en cas de défaillance injustifiée.

Il est demandé au conseil municipal de décider la mise en place de ce dispositif de caution, dans les conditions définies ci-dessus, afin de maintenir la gratuité de l'accès tout en garantissant l'engagement des exposants et la qualité des manifestations proposées.

Monsieur Louis demande si une souplesse est accordée aux commerçants en fonction des conditions météorologiques concernant cette caution.

Monsieur le Maire répond qu'un délai de prévenance raisonnable, environ 15 jours, sera accordé afin de tenir compte de ces situations.

Monsieur Feys rappelle, que lors de l'édition 2025, une dizaine de commerçants étaient absents alors que les conditions météorologiques étaient pourtant relativement correctes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Tableau des emplois

Monsieur le Maire expose les éléments de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que le poste de responsable technique est actuellement occupé par un agent dont le départ à la retraite interviendra prochainement,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et de permettre une transmission des compétences au regard de la technicité des missions et des enjeux associés,

Il est proposé la création d'un emploi temporaire afin d'organiser une période de tuilage avec le futur agent,

NON TITULAIRES

Nombre de postes	Grade	Motif	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Départ en retraite	01/09/2026	31/08/2027	35h

Il est proposé d'émettre un avis en vue :

- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés,
- d'autoriser la création d'emploi repris aux tableaux ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012.

Monsieur Desfachelles demande de préciser la date exacte du départ à la retraite de l'agent concerné, soulignant que selon cette échéance, la délibération pourrait être

fondée sur le remplacement d'un agent plutôt que sur un accroissement temporaire d'activité, cette dernière qualification pouvant s'avérer juridiquement contestable.

Monsieur le Maire répond que le départ de l'agent est prévu au début de l'année 2027 et indique qu'une requalification de la délibération en ce sens pourra tout à fait être envisagée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Fixation du nombre de représentants aux instances de dialogue social

Monsieur le Maire expose les éléments de délibération.

Les élections professionnelles de la fonction publique territoriale se tiendront le jeudi 10 décembre 2026, conformément au calendrier national fixé pour le renouvellement général des instances de dialogue social.

Ces élections ont pour objet de renouveler les représentants du personnel, qui seront élus pour siéger au sein du comité social territorial (CST), institué par les articles L. 251-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Conformément aux dispositions du même code, notamment ses articles L. 252-1 et suivants, ainsi qu'au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, la composition du CST comprend également des représentants de la collectivité, distincts des représentants du personnel. Ceux-ci sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les élus ou les agents de la collectivité, leur nombre étant fixé par délibération de l'organe délibérant, dans le respect du principe de parité avec les représentants du personnel.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer à trois (3) le nombre de représentants du personnel appelés à être élus lors du scrutin du 10 décembre 2026 et à trois (3) le nombre de représentants de la collectivité appelés à être désignés, afin d'assurer cette parité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal 2026-2032

Monsieur le Maire expose les éléments de délibération.

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne :

- L'organisation des séances,
- Les conditions d'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux,
- Les règles relatives aux questions orales,
- Ainsi que les modalités de consultation des documents et de tenue des débats.

À la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu en 2026, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur, dans les 6 mois de l'installation, afin de définir un cadre clair, transparent et conforme aux dispositions légales encadrant le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente note de synthèse, a été élaboré dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur Laidet s'interroge sur l'absence de représentation des deux groupes d'opposition sur les réseaux sociaux de la commune, estimant que cette situation porte atteinte à leur libre expression.

Monsieur le Maire répond qu'un espace d'expression proportionnel à leur représentativité sera mis en place afin de permettre à chaque groupe de s'exprimer.

Madame Moreau revient sur la question du droit d'amendement, considérant que celui-ci doit être explicitement mentionné dans le règlement intérieur, les travaux réalisés en commission ne permettant pas d'épuiser l'ensemble des débats.

Monsieur le Maire indique que chacun est libre de s'exprimer lors des commissions, qui constituent des espaces d'échanges ouverts destinés à faire avancer concrètement les différents dossiers.

Monsieur Cottrez précise que le cas des délibérations présentées sur table peut effectivement faire l'objet de discussions et d'amendements en séance du conseil municipal, celles-ci n'ayant pas été examinées préalablement en commission.

Résultat du vote :

Contre : 7 voix (Monsieur DESFASHELLES, Monsieur LAIDET, Madame ROGER, Monsieur PATERNOSTER, Madame THIRY (pouvoir à Madame ROGER), Madame MOREAU, Monsieur LOUIS)

La délibération est adoptée à la majorité.

9. Approbation du Règlement de la CLECT de la CCPO

Monsieur le Maire expose les motifs et les dispositions de la délibération.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des

délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Résultat du vote :

Abstention : 2 voix (Madame MOREAU, Monsieur LOUIS)

La délibération est adoptée à la majorité.

10. Approbation du Pacte de Gouvernance de la CCPO

Monsieur le Maire expose les motifs et les dispositions de la délibération.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 1^{er} du chapitre 1^{er} relatif au pacte de gouvernance.

Vu les articles L5211-11-2 et L5211-11-3 du CGCT portant sur le pacte de gouvernant et la création de la conférence des maires, qui prévoient notamment l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI, après le renouvellement des conseils municipaux.

Le pacte de gouvernance est un outil visant à améliorer la gouvernance des EPCI en renforçant le dialogue et la coordination entre les communes et l'intercommunalité dont elles sont membres. Bien que l'adoption de ce pacte ne soit que facultative, un débat doit toutefois intervenir sur son principe en début de mandature (CGCT, art. L.5211-11-2). S'il est décidé, il doit être adopté par l'EPCI après avis des conseils municipaux des communes membres, qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois après transmission du projet.

Le conseil communautaire dispose de neuf mois à compter du renouvellement général pour élaborer le projet de pacte, recueillir l'avis des conseils municipaux sur ce dernier sous deux mois et, enfin, acter par délibération l'adoption du pacte de gouvernance.

Le contenu du pacte est libre mais peut notamment prévoir :

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.

La conférence des maires est, de plus, l'outil au cœur de ce dispositif.

Le conseil communautaire doit donc élaborer un pacte de gouvernance entre la CCPO et ses communes membres afin de rappeler l'identité de l'EPCI, le rôle des instances communautaires, la volonté de définir une gouvernance partagée et concertée ainsi que les principes financiers qui régissent cette gouvernance.

Le projet de territoire 2022-2032 constituerait le cadre stratégique pour le mandat et parmi les instances de gouvernance, la conférence des maires, conforterait le pacte.

Au regard du projet de pacte de gouvernance qui vous a été adressé dans la note de synthèse après en avoir délibéré :

- Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance communautaire et d'émettre un avis communal et ce, dans le délai de 2 mois en vue de son approbation lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Louis demande des précisions concernant la périodicité des réunions, celle-ci n'étant pas précisée dans le pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire répond que la fréquence des réunions sera déterminée en fonction des besoins et de l'actualité des dossiers à traiter.

Résultat du vote :

Abstention : 7 voix (Monsieur DESFASHELLES, Monsieur LAIDET, Madame ROGER, Monsieur PATERNOSTER, Madame THIRY (pouvoir à Madame ROGER), Madame MOREAU, Monsieur LOUIS.

La délibération est adoptée à la majorité.

11. Prémption sur la DIA N°062 038 26 00020 portant vente d'un ensemble immobilier cadastré AO167

Monsieur Baroux expose les motifs et les dispositions de la délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Pays d'Opale en date du 28 novembre 2019 confirmant l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°IA 062 038 26 00020, déposée le 24 avril 2026, portant sur la vente d'un ensemble immobilier cadastré AO 167 d'une superficie de 55 m² ;

Considérant cet ensemble immobilier précité qui est situé Esplanade du Maréchal Leclerc à Ardres. Cet ensemble, idéalement positionné dans l'hyper centre de la commune se situe à proximité immédiate des Greniers à Blé Souterrains (Les « Poires »). Les représentants de la DRAC ainsi que l'Architecte des bâtiments de France ont précisé lors de leur dernière visite de février dernier qu'il est nécessaire pour préserver leur conservation, de procéder à une étude en vue d'envisager de remettre en service des événements permettant la ventilation des ouvrages, lesquels événements débouchent à l'endroits précise de cet ensemble immobilier.

Dès lors ; la maîtrise foncière de cet ensemble immobilier présente un intérêt indéniable et même essentiel pour la préservation des bâtiments culturels et de la commune d'Ardres ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ardres de pouvoir utiliser le droit de préemption urbain afin de mettre en œuvre sa politique foncière et ses projets d'intérêt communal, notamment en matière d'équipements publics, d'aménagement urbain, de revitalisation du centre bourg et de préservation du cadre de vie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

Article 1

De solliciter auprès de la Communauté de Communes Pays d'Opale la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain afin de pouvoir procéder à l'acquisition du bien précité.

Article 2

De préciser que la commune d'Ardres exercera le droit de préemption urbain dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire d'Ardres à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette demande.

Madame Renaut constate que deux chiffres sont indiqués sur la délibération concernant le cadastre.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de l'ensemble immobilier cadastré AO167 puis il réexplique l'importance de l'intérêt pour la commune de cet achat en vue de l'assèchement futur des Poires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Publicité des décisions du Maire

Monsieur le Président informe la commission des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L2122-23 du CGT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du même CGCT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal depuis la dernière séance. Le conseil municipal prend acte.

13. Tableau des emplois

Monsieur le Maire expose les éléments de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer les services administratifs de la commune, Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit par la création :

NON TITULAIRES

Nombre de postes	Grade	Motif	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Accroissement temporaire d'activité	15/06/2026	14/08/2026	35h
1	Adjoint administratif	Accroissement temporaire d'activité	31/08/2026	28/02/2027	35h

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés,
- d'autoriser la création d'emploi repris au tableau ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012.

Monsieur Desfachelles demande à quel poste est destiné l'accroissement temporaire d'activité prévu par la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un poste de renfort administratif destiné à accompagner les services dans l'exercice de leurs missions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau

Monsieur le Maire expose les motifs et les dispositions de la délibération.

La Direction territoriale des Voies Navigables de France a déposé, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer, un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau, relatif au plan de gestion pluriannuel de dragage (PGPOD) des Unités Hydrographiques Cohérentes n°1 – Delta de l'Aa et n°2 – Aa Audomarrois.

Cette demande relève du post de l'environnement.

Suite à examen par les services de l'Etat, elle a été jugée complète et sera soumise à consultation du public par voir électronique.

A ce titre le tribunal administratif a nommé une commission d'enquête entre le 29 juin et le 29 septembre 2026 inclus.

En application des dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité sur cette demande dans les deux mois à la date de réception de la demande soit le 10 juin 2026.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande et émet **un avis favorable à l'unanimité** à la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau.

La démarche et le dossier complet sont consultables

<https://melaniessimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=Wc7uZgNUfwRpTy3futAzJwPSd-jlwtNpFCC-puk06wc>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h20.

La Secrétaire de séance

Chantal BRISSAUD



Le Maire

Ludovic LOQUET



